

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le neuf octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - PAZ Adjoints, GONZALEZ - SICAIRE - ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA - VILLO - DAYRE.

Excusés : Mlle FLOUS - MM. ROZES - ALBA - ORLIAC

Absents : MM. PUEYO - Mme BOURDEL - POLAK - LAFUSTE.

Monsieur ORLIAC a donné procuration à M. POUSSON
Monsieur ALBA a donné procuration à M. SAUDUBRAY
Monsieur ROZES a donné procuration à M. POUSSON
Madame BOURDEL a donné procuration à M. VILLO.

Monsieur SAUDUBRAY est élu secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Mme ROULERA constate que certaines délibérations ont été inscrites sur le registre alors qu'aucune discussion ne s'est déroulée en séance du Conseil Municipal.

M. SAUDUBRAY : Certaines délibérations doivent être rajoutées pour des raisons précises. Je pense notamment à l'acquisition du véhicule pour le transport des repas à la cantine scolaire. Le délai de décision a été bref (quelques jours seulement) puisque le C.E.S. devait initialement fournir les repas à la cantine scolaire.

Notre collectivité a décidé d'acheter un véhicule Citroën C 25 car la Société Citroën a fait la meilleure proposition de prix, parmi les diverses offres présentées.

M. SAVE demande le prix au m² du terrain vendu par M. CHANFREAU à la ville de Montréjeau.

M. le Maire précise que la cession est intervenue au prix de 95 F le m².

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1990 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1990, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1990 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1990 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1990 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAUDUBRAY présente le Compte Administratif 1990

M. DANOVARO tient à préciser qu'il ne participera pas au vote du C.A. 1990 et du B.S. 1991.

L⁽²⁾ Conseil Municipal réuni sous la présidence de M SAUDUBRAY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1990 dressé par M LE Maire ⁽³⁾, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENTS			ENSEMBLE											
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)			RECETTES ou EXCÉDENTS (4)			DÉPENSES ou DÉFICIT (4)			RECETTES ou EXCÉDENTS (4)								
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL																		
Résultats reportés				1 099	547	11	844	527	22	1 599	239	14	844	527	22	1 258	786	25
Opérations de l'exercice	11 501	750	03	11 396	702	57	5 408	535	21	5 440	895	14	15 910	285	24	17 837	511	11
TOTAUX	11 501	750	03	12 495	249	68	6 253	062	43	6 600	134	28	17 724	812	46	19 095	397	36
Résultats de clôture				994	499	65				347	071	85				1 341	571	50
Restes à réaliser							11 234	656	00	11 234	656	00						
TOTAUX CUMULÉS				994	499	65	11 234	656	00	11 581	727	85				1 341	571	50
RÉSULTATS DÉFINITIFS				994	499	65				347	071	85				1 341	571	50

COMPTE ANNEXE POUR SERVICE des EAUX

Résultats reportés	157	639	13							183	838	74	157	639	13	183	838	74
Opérations de l'exercice	247	146	07	428	103	96	374	970	37	397	597	06	622	116	44	825	701	02
TOTAUX	404	785	80	428	103	96	374	970	37	580	1435	80	779	755	17	1 008	539	76
Résultats de clôture				23	318	16				206	465	43				229	783	59
Restes à réaliser																		
TOTAUX CUMULÉS				23	318	16				206	465	43				229	783	59
RÉSULTATS DÉFINITIFS				23	318	16				206	465	43				229	783	59

COMPTE ANNEXE POUR C.C.A.S.

Résultats reportés				82	302	25	4 668	48				4 668	48	82	302	25	
Opérations de l'exercice	686	157	39	738	461	17				4 668	00	686	157	39	743	129	47
TOTAUX	686	157	39	820	763	42	4 668	48				4 668	00	825	431	72	
Résultats de clôture				134	606	03		0	48					134	605	85	
Restes à réaliser																	
TOTAUX CUMULÉS				134	606	03		0	48					134	605	85	
RÉSULTATS DÉFINITIFS				134	606	03		0	48					134	605	85	

COMPTE ANNEXE POUR CAISSE des ÉTOILES

Résultats reportés				43	926	55							43	926	55
Opérations de l'exercice	9 250	00		29	680	00				9 250	00		29	680	00
TOTAUX	9 250	00		73	606	55				9 250	00		73	606	55
Résultats de clôture				64	356	55							64	356	55
Restes à réaliser															
TOTAUX CUMULÉS				64	356	55							64	356	55
RÉSULTATS DÉFINITIFS				64	356	55							64	356	55

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

13 votes favorables (17 votes favorables avec les procurations précitées)
1 refus de vote de M. DANOVARO.

Monsieur le Maire présente ensuite le budget supplémentaire 1991 en section de fonctionnement.

M. le Maire précise que les charges de personnel sont encore trop importantes puisque des crédits nouveaux doivent être prévus sur le Budget Supplémentaire 1991. Il attire l'attention de l'Assemblée sur la somme de 841 000 F budgétisée puisque la Commune a été condamnée par le Tribunal de St Gaudens à régler la caution prise par l'ancienne municipalité en garantie du stock de cercueils achetés par M. DELAPORTE au Syndic après la faillite de France Industries.

M. POUSSON informe le Conseil qu'un appel de cette décision a été fait.

M. le Maire présente ensuite les divers programmes d'investissement du Budget supplémentaire 1991.

La liste des entreprises adjudicataires des travaux de construction de l'atelier relais pour la Société Erboviandes est communiquée par M. le Maire.

M. POUSSON informe l'assemblée que la commune a été autorisée par Maître AUDOUARD à acheter le bâtiment occupé par M. NOLAIN assurant la fabrication de vêtements dans l'ancien "CPB". Cette usine pourrait être achetée pour un prix de 150 000 F et rétrocédée ensuite à M. NOLAIN.

Les travaux de construction de la passerelle sur le CD 34 devaient débiter au mois de septembre mais les services de l'Equipement ont constaté une zone instable où des fondations supplémentaires sont nécessaires.

Une réunion s'est déroulée à la Mairie avec les responsables de l'Equipement le lundi 7 octobre 1991.

Les travaux de construction devraient commencer très rapidement, dès que le choix de l'entreprise chargée des fondations supplémentaires aura été fait. En effet, l'Equipement a mis plusieurs sociétés en concurrence pour obtenir un meilleur coût.

M. SAVE demande le montant de la subvention obtenue par notre ville pour la réalisation de cet ouvrage.

M. POUSSON : Ce programme, à la demande du Conseil Général, doit être intégré dans le Pool Routier, pour l'obtention d'une aide financière du Département à hauteur de 46,25 %. Les Services de l'Equipement ont demandé au Conseil Général l'inscription de crédits complémentaires sur le Pool Routier qui permettront le financement de ces travaux.

M. SAUDUBRAY : Si le Conseil Général accepte l'inscription de ces crédits complémentaires, les travaux prévus initialement dans le cadre du Pool Routier seront réalisés puisque l'enveloppe de 1 M. de Francs est distincte des crédits précités.

M. le Maire précise à l'assemblée que l'achat du terrain nécessaire à l'extension du cimetière pourra bénéficier d'un prêt sans intérêt.

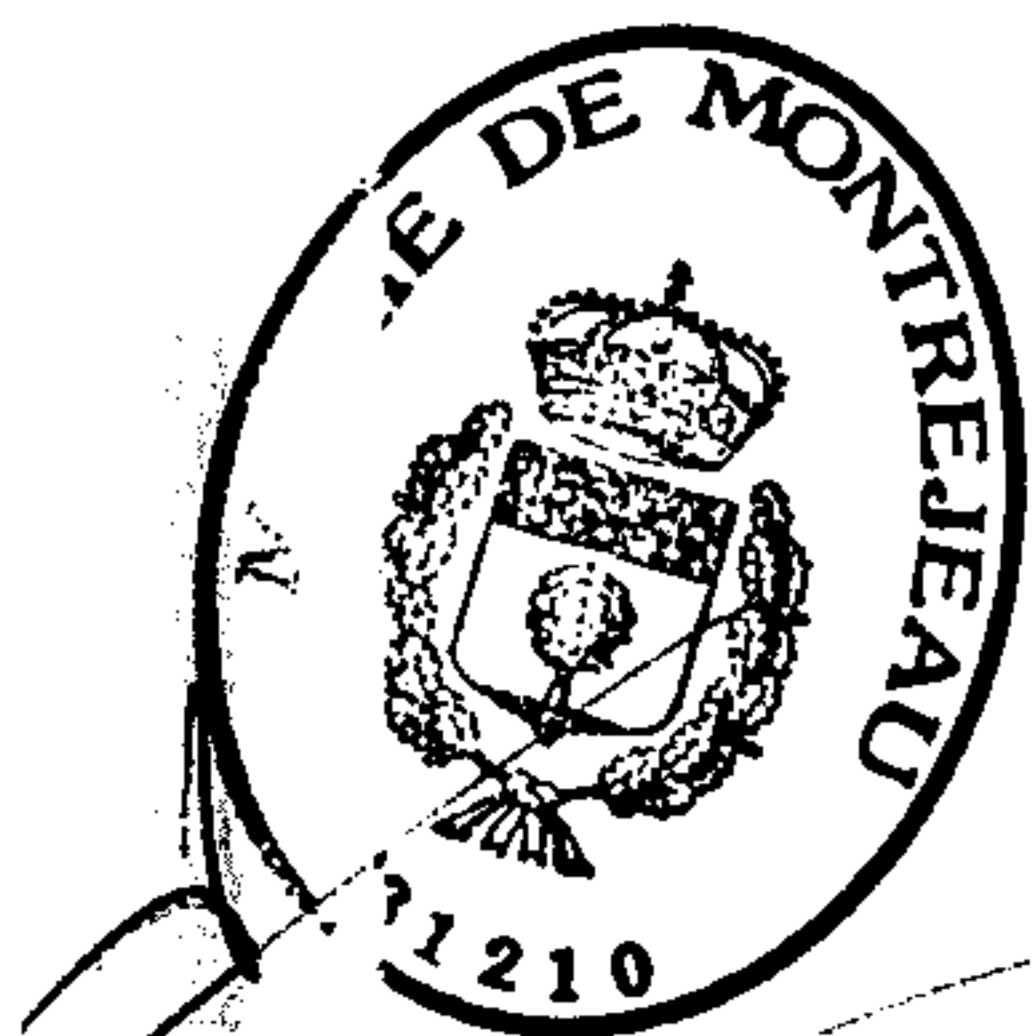
M. SAVE : Je tiens à indiquer que je voterai le Budget Supplémentaire 1991 avec réticence, car la construction de l'usine pour la Société Erboviandes me paraît présenter certains risques.

M. SAUDUBRAY : Le programme de construction de cette usine ne présente guère de risques pour la collectivité puisqu'une caution bancaire a été demandée sur les biens personnels du gérant de la Société "Erboviandes". Si cette caution n'est pas réalisée, une compagnie d'assurance nous couvrira contre le risque de loyers impayés, et les primes seront intégrées dans le loyer versé par la Société.

M. POUSSON : Notre commune n'intervient que pour la construction et non pour le matériel et les stocks, comme l'avait fait l'ancienne municipalité dans l'affaire DELAPORTE.

M. SAUDUBRAY : Lorsque M. DELAPORTE s'est installé à MONTREJEAU, son ancienne entreprise était en faillite alors que le gérant de la Société "Erboviandes" gère déjà des entreprises dans la région sans connaître de problèmes particuliers.

M. POUSSON Une structure départementale est mise en place pour le commerce de la viande et M. BOSCO est intégré dans cette structure.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'EXTENSION DE L'USINE DE PRODUITS VERRIERS IMPLANTÉE DANS LA ZONE ARTISANALE DE BARAILLAN

M. le Maire expose :

La Société "PYREVERRE" installée sur la zone artisanale de notre Commune envisage d'étendre son activité industrielle.

Il s'avère donc nécessaire pour cette entreprise d'augmenter de manière importante ses locaux ; aussi notre collectivité doit acquérir pour un montant de 180 000 Francs un terrain cadastré Section A n° 183 dont M. GACHIE est propriétaire, afin de le rétrocéder ensuite à celle-ci.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir pour la somme de 180 000 F la parcelle cadastrée section A n° 183 d'une superficie de 5 880 m² dont M. GACHIE est propriétaire, et nécessaire à l'extension de la Société Pyrerverre.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de demander un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération et signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

DOSSIER INTERMARCHÉ

M. le Maire indique à l'Assemblée que la Société Intermarché devant réaliser un bâtiment à côté des anciens abattoirs municipaux, est intéressé par la vente éventuelle du magasin "Super U" de Gourdan Polignan.

M. BERNARD, directeur de "Super U" n'a pas concrétisé la promesse d'achat de l'ancienne usine France Industries. Une lettre de mise en demeure sera adressée à M. BERNARD afin que ce bâtiment ne soit pas immobilisé sans raisons.

TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 8 A

M. le Maire expose :

Le Conseil Général va réaliser des travaux importants d'aménagement sur la Route Départementale 8 A.

Notre Commune participera à cette opération pour la réalisation des bordures de trottoirs, de caniveaux et la mise en place du réseau pluvial.

Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 395 705 Francs (HT) et 469 306,13 F (TTC).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du Budget Supplémentaire 1991.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de demander un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette opération.

M. VILLO : J'interviens sur les propos de M. DANOVARO prononcés en début de séance, puisque M. DANOVARO explique les raisons justifiant sa non participation du vote du Budget et du Compte Administratif.

Je souhaite m'abstenir lors du vote du Budget supplémentaire 1991 car je considère que



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

certaines problèmes évoqués par M. DANOVARO doivent être réglés.

M. POUSSON : Il faut savoir ce que souhaite notre Assemblée. Des "coupes sombres" ont été faites sur le budget afin de faire face au règlement de la caution de 800 000 F réclamée par le Tribunal dans l'affaire Delaporte. Il n'est pas possible d'établir ce budget supplémentaire de manière différente.

M. SAUDUBRAY : Je comprends la position de M. DANOVARO qui ne prend pas part au vote du Compte Administratif 1990 et du Budget Supplémentaire 1991 puisqu'il avait fait la même démarche au cours du vote du Budget primitif 1991. Je suis surpris par la position de M. VILLO qui avait voté les précédents budgets. Je dois préciser que M. VILLO appartient à un groupe politique qui a la majorité au Conseil Municipal et l'on peut constater que plusieurs municipalités d'obédience socialiste ont reçu des subventions plus nombreuses que la ville de Montréjeau.

M. PAZ : Je précise que M. VILLO a pris une position individuelle comme Conseiller Municipal, mais non comme représentant du groupe socialiste puisque le groupe socialiste n'a jamais été réuni pour définir une position de principe lors du vote du budget.

M. POUSSON : le budget présenté a été préparé par la commission des finances.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1991

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus précitées,

Le budget supplémentaire 1991 est adopté par 15 votes favorables, 2 abstentions, un refus de participation au vote.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 994 499 F.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 12 745 163 Francs.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE

M. le Maire informe l'assemblée municipale de l'achèvement d'une enquête publique qui s'est déroulée du 2 septembre au 2 octobre 1991.

Cette enquête a été organisée à la demande des services préfectoraux, suite à la requête formulée par la SBC souhaitant poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers.

Notre Assemblée municipale doit donner son avis conformément à la réglementation en vigueur.

M. SAVE : Je désire apporter certaines informations aux Conseillers Municipaux. L'extraction de la gravière procure une rentrée financière de 10 000 F par mois à la Commune. La taxe professionnelle versée par l'entreprise est de 15 000 F environ. Il faut considérer également le maintien de 5 ou 6 salariés nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.

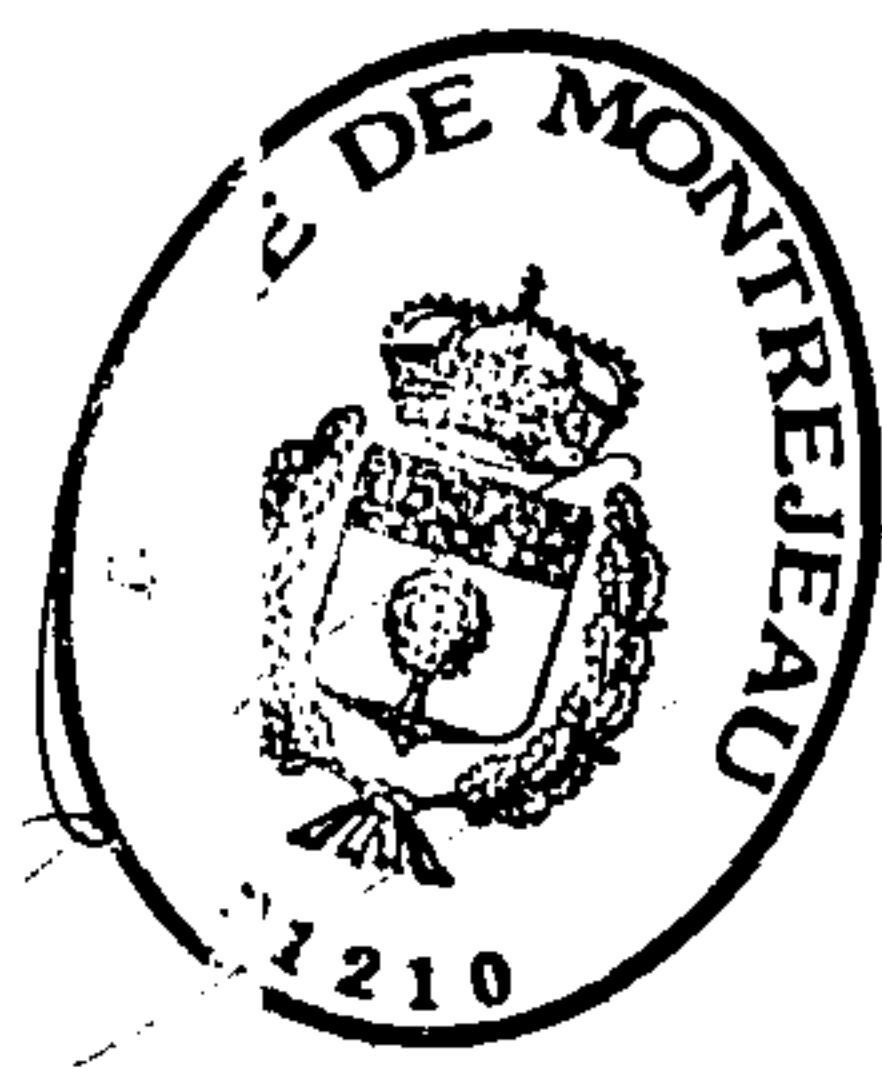
Ces précisions me paraissent essentielles avant tout vote du Conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture d'une correspondance remise le soir même par M. ABELLE domicilié à MAZERES DE NESTE, faisant état des nuisances apportées par l'exploitation de la gravière.

M. SAUDUBRAY : Notre assemblée ne doit pas se prononcer sur le respect des normes légales en matière de pollution ou de bruit, puisque cela appartient aux services compétents (Direction de la Recherche et de l'Industrie - Préfecture). Notre Conseil Municipal peut moduler la durée de la convention à souscrire avec la SBC et demander à celle-ci de faire fonctionner son exploitation suivant certaines heures.

M. GONZALEZ : Je suis étonné de cette demande nouvelle d'exploitation formulée par la SBC. Certains éléments contenus dans le dossier d'enquête me paraissent erronés et je ne pourrai pas donner un avis favorable à cette exploitation de carrière sur la base du dossier présenté.

M. VILLO : mon fils habite Mazères de Neste et je peux vous confirmer que l'extraction des matériaux fonctionnait jusqu'à minuit.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAUDUBRAY : Le Conseil Municipal doit imposer certaines conditions à la poursuite de l'exploitation de cette carrière. Ces conditions pourraient être les suivantes :

- 1 - Respect de la réglementation en vigueur concernant l'ouverture des gravières sous contrôle de l'autorité de tutelle en conformité avec les textes existants. Notamment en matière de nuisances : bruit - pollution atmosphérique.
- 2 - Définir dans le temps conventionnellement les heures d'ouverture pour l'extraction et la transformation des graves.
- 3 - Limiter à 3 ans maximum la période d'extraction qui doit correspondre au tonnage des graves existants et à la mise en forme définitive des limites du plan d'eau.
- 4 - Interdiction de traiter sur le site des matériaux qui proviendraient d'autres sites.
- 5 - Assujettir la signature de la convention à la vérification de la mise en conformité des matériels de transformation, aux règles légales existantes concernant ces divers matériels, la poursuite de l'extraction n'ayant pour objectif que la réalisation définitive du plan d'eau, permettant l'encaissement de redevances liées à la commercialisation des graves, ainsi que la perception des taxes professionnelles et parafiscale.

AUTORISATION D'EXTENSION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DEMANDEE PAR LA SBC - AVIS DE LA COMMUNE A L'EXPIRATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. le Maire expose :

L'enquête publique organisée par les Services de la Préfecture concernant la requête de la SBC visant la poursuite de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers s'est déroulée du 2 septembre 1991 au 2 octobre 1991.

Notre Assemblée Municipale, conformément à la réglementation en vigueur doit donner son avis sur l'exploitation de cette carrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE par 13 votes favorables (dont 3 procurations), 3 vôtés défavorables, 1 abstention, de donner un avis positif à la poursuite de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers par la SBC dans le respect des conditions suivantes :

- . Observation de la réglementation en vigueur relative à l'ouverture des gravières, sous contrôle de l'autorité préfectorale, en conformité avec les textes existants en matière de bruit et de pollution.
- . Détermination conventionnelle entre la commune et la SBC des heures d'ouverture pour l'extraction et la transformation des graves.
- . Limitation à 3 ans de la période d'extraction devant correspondre au tonnage des graves existants et à la mise en forme définitive des limites du plan d'eau.
- . Interdiction de traitement sur le site de matériaux en provenance d'autres zones d'extraction.
- . Assujettissement de la signature de la convention à la vérification de la mise en conformité des matériels de transformation et du respect des règles légales existantes concernant ces matériels.

- DECIDE que la poursuite de l'extraction n'a pour objectif que la réalisation définitive du plan d'eau, permettant l'encaissement de redevances liées à la commercialisation des graves, ainsi que la perception des taxes professionnelle et parafiscale.



ACTE ENTRE LA COMMUNE ET MAITRE REY SYNDIC DE LA LIQUIDATION DES BIENS DE LA SOCIETE FRANCE INDUSTRIES - DESIGNATION DES AVOCATS

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a déjà retenu Maître MOUNIELOU pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance l'opposant à Me REY Syndic de la Société France-Industries.

Notre Assemblée doit désigner conjointement Maître Bernard LAMY en qualité d'avoué et la Société MOUNIELOU ERHLICH comme avocats devant la Cour d'Appel de Toulouse pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de désigner Maître Bernard LAMY avoué et la Société MOUNIELOU ERHLICH comme avocats dans l'instance engagée entre la commune et Maître REY Syndic.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour les documents relatifs à cette affaire.
- DECIDE de régler les honoraires liés à cette affaire aux avocats assurant la défense des intérêts de la collectivité.

AMENAGEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE - BRANCHEMENT ELECTRIQUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes aux travaux de branchement aérosouterrain 4 fils avec abri-compteur de la cantine scolaire (marché K - Zone 2 - Rep 6).

Les dépenses sont estimées à 8 776 F et M. le Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à ce montant, et l'imputation de la dépense à l'article 26 en prélevant en tant que besoin :

. sur les crédits ouverts à l'article 26 du Budget Primitif de 1992.

M. le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Electricité va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. La participation effective de la commune sera déterminée déduction faite de la subvention du Conseil Général et de la part prise en charge par le Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire,
- PREND ACTE du principe suivant lequel la participation communale sera déterminée déduction faite de la subvention du Conseil Général et de la part prise en charge par le Syndicat Départemental.

ECLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité a fait chiffrer, à la demande de la Commune, les dépenses afférentes à la réalisation des travaux d'éclairage partiel du terrain de rugby (entraînement) et extension de l'éclairage public route d'Ausson, comprenant la fourniture et la pose de 22 appareils d'éclairage à lampe sodium de 100 W, 4 projecteurs à lampe de 2000 W 2 poteaux en béton armé de 18 m de hauteur hors sol, une armoire de commande, 2 projecteurs récupérés, la création de 275 mètres de réseau souterrain d'alimentation.

Les dépenses sont estimées à 173 800 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui serait éventuellement accordée par le Bureau du Conseil Général au Syndicat Départemental mais dont le montant n'est pas connu d'avance.

Monsieur le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt et de prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité d'obtenir.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander au Syndicat Départemental de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 173 800 F dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt et compte tenu des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental le 7 mars 1980.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire,
- DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune de la part d'emprunt au plus égale à 173 800 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité.



ACCEPTATION D'UN PRET "SOFREA" POUR LA REALISATION D'UNE USINE RELAIS DESTINEE A LA SOCIETE ERBOVIANDES

M. le Maire expose :

La "SOFREA", filiale d'ELF AQUITAINE, propose à notre collectivité un prêt de 500 000 F au taux de 7 % d'une durée de 10 ans pour nous aider à financer la

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

construction d'un atelier relais qui sera ensuite rétrocédé à la Société Erboviandes sous forme de contrat de location vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le prêt de la SOFREA d'un montant de 500 000 F destiné à financer la construction d'une usine relais.
- DECIDE d'inscrire le prêt au budget supplémentaire 1991 de la commune.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE RELAIS

Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de la Haute Garonne un emprunt d'un montant de 2 100 000 F destiné à financer les travaux de construction d'une usine relais, et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans avec différé d'amortissement de 2 ans.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat soit 10,10 %.

Article 2 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les impositions directes suffisantes ou à dégager, par tout autre moyen les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Montréjeau autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

ACQUISITION D'UN TERRAIN NECESSAIRE A L'EXTENSION DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

M. le Maire expose :

Notre collectivité a décidé d'acheter pour la somme de 65 000 F une parcelle cadastrée section B n° 28 dont M. et Mme CONSTANCE sont propriétaires, afin de réaliser l'extension du cimetière.

Nous devons solliciter une subvention auprès du Département, afin d'effectuer cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter de l'Assemblée Départementale une subvention d'un montant le plus élevé possible afin de permettre à notre collectivité d'effectuer cette opération foncière.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette affaire.

CONCOURS PERMANENT DE LA D.D.E. - AIDE TECHNIQUE A LA GESTION COMMUNALE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dont la population municipale totale est égale à plus de 2 000 habitants doit confirmer par application de l'article 14 de l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 sa volonté de voir confier à la direction départementale de l'Equipement la mission d'aide technique à la gestion communale (A.T.G.C.)

Elle affirme cette volonté en prenant l'engagement d'inscrire à son budget la dépense afférente à cette aide.

Etant précisé que pour l'année 1991 le forfait par habitant s'élève à 1,55 F, soit la dépense afférente à cette aide s'établirait donc au minimum à :

$$1,55 \text{ F} \times 2\,850 \text{ habitants} = 4\,418 \text{ F}$$

ou à 3 % des dépenses enregistrées au cours de l'année considérée.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal DECIDE :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de renouveler la mission d'A.T.G.C. confiée à la Direction Départementale de l'Équipement.
- d'inscrire au budget la dépense correspondante, soit 4 418 F.

ETABLISSEMENT DES ACTES NOTAIRES RELATIFS AUX CESSIONS DE PARCELLES CONSENTIES PAR LES RIVERAINS DE LA VOIE DU PECOUP

M. le Maire expose :

L'ancienne municipalité a réalisé la construction d'une voie sur le ruisseau "Le Pécoup" et certaines cessions de terrains ont été demandées aux propriétaires riverains afin de mener à terme le programme de travaux.

Il est nécessaire de faire établir les actes notariés concernant ces opérations foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire dresser les actes notariés relatifs aux opérations foncières intervenues lors de l'aménagement de la voie du Pécoup.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires et régler les frais liés à ces opérations.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 1991 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
2142	Achat matériel scolaire Prog. 174 A		80 000
2332	Aménagement écoles		175 000
2320	Réfection façades Mairie		47 000
1053	Subvention C.G. pour écoles Prog 174 A	115 000	
162	Emprunt C/L/F/	140 000	
1053	Subvention C.G. pour Mairie	17 000	
1431	D.G.E.	30 000	
		302 000	302 000

M. le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus values de recettes indiquées ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU COLLEGE ET AU COMITE DES FETES

M. le Maire expose :

M. le Principal du Collège nous informe que notre collectivité n'a pas versé au Collège une subvention d'un montant de 1 000 Francs représentant l'aide financière promise par notre ville pour l'organisation d'un voyage dans les Landes au cours de l'année 1990.

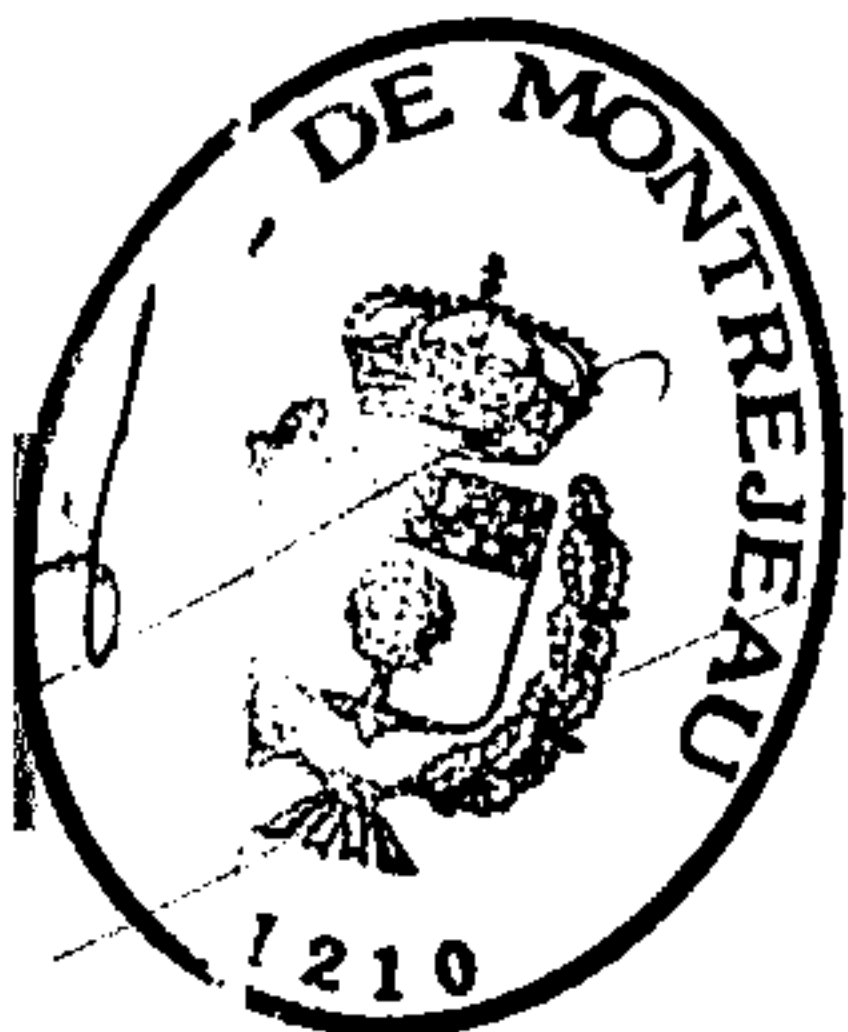
Cette somme peut être prélevée sur le chapitre des subventions en section "Divers".

Le Comité des Fêtes a organisé le 29 juillet 1991 la journée du "Marché à l'ancienne" et a bénéficié d'une subvention de 20 000 F de la commune pour cette manifestation.

Le Comité des fêtes a établi un bilan financier de cette manifestation se soldant par un léger déficit de 3 818,82 F.

Notre commune pourrait verser une aide exceptionnelle au Comité des Fêtes pour lui permettre d'apurer ce déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 F au Collège de Montréjeau.
- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 F au Comité des Fêtes,
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre des subventions (section divers) du B.P. 1991.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire effectuer les règlements nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure.

[Handwritten signatures and initials, including names like 'Paul' and 'G. Paul' visible.]

